



**HAL**  
open science

## De l'intoxication à l'indignation. Le long parcours d'une victime des pesticides

Jean-Noël Jouzel, Giovanni Prete

► **To cite this version:**

Jean-Noël Jouzel, Giovanni Prete. De l'intoxication à l'indignation. Le long parcours d'une victime des pesticides. *Terrains et Travaux: Revue de Sciences Sociales*, 2013, *Entreprises et déviances*, 22, pp.59 - 76. 10.3917/tt.022.0059 . hal-01236871

**HAL Id: hal-01236871**

**<https://hal.science/hal-01236871>**

Submitted on 2 Dec 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Titre :** De l'intoxication à l'indignation : Le long parcours d'une victime des pesticides

**Auteurs :** Jean-Noël Jouzel ([jeannoel.jouzel@sciences-po.fr](mailto:jeannoel.jouzel@sciences-po.fr)), CSO – SciencesPo et Giovanni Prete ([prete@univ-paris13.fr](mailto:prete@univ-paris13.fr)), IRIS - Université Paris 13

***In Terrains & Travaux, 2013, N° 22, pp. 59-76***

**Résumé :**

De nombreux travaux en sciences sociales ont étudié les mobilisations de victimes de pollutions toxiques environnementales et ont analysé les obstacles cognitifs que doivent franchir les riverains ou les travailleurs qui se mobilisent pour démontrer le lien entre la dégradation de leur état de santé et les produits toxiques utilisés par une ou des firmes qu'ils mettent en cause. A la suite de ces travaux, cet article s'intéresse à l'émergence en France d'une mobilisation d'agriculteurs qui s'estiment victimes des pesticides. En retraçant finement le parcours de Paul François, l'agriculteur qui anime cette mobilisation, l'article souligne le caractère non-linéaire de l'entrée des victimes dans une dynamique protestataire. Il montre notamment que le processus de transformation de leur intoxication individuelle en indignation collective dépend en partie des appuis cognitifs et matériels qui peuvent leur être fournis par des acteurs supports rencontrés au cours de leurs explorations étiologiques.

Le 24 avril 2004, Paul François, exploitant agricole en Charente, fut victime d'une intoxication par un pesticide couramment employé pour le désherbage des cultures de maïs, le Lasso, produit par la société américaine Monsanto. En voulant vérifier, en fin de traitement, le nettoyage du pulvérisateur auto-moteur qu'il utilisait, il inhala accidentellement d'importantes quantités du produit. Cette exposition toxique eut des effets immédiats sur sa santé : nausées, vertiges, pertes de connaissance, hospitalisation. Elle marqua aussi le point d'origine d'un engagement politique qui l'a conduit à fonder, en 2011, la première association de travailleurs agricoles « victimes des pesticides » et à attaquer Monsanto devant un tribunal civil. Ce procès, le premier du genre en France, a abouti le 13 février 2012 à la victoire en première instance de l'agriculteur et à la condamnation de la firme agrochimique au paiement de dommages et intérêts.

Alors que les signaux d'alerte sur l'existence de nombreuses pathologies liées aux expositions professionnelles aux pesticides se multiplient en France depuis une dizaine d'années (Jouzel et Dedieu, 2013)<sup>1</sup>, le caractère inédit de cette action collective et judiciaire souligne combien il est difficile pour les travailleurs agricoles de se constituer aujourd'hui en victimes de ces produits. Ce constat corrobore celui des nombreux travaux qui, dans le champ des *Science and technology studies*, ont étudié les mobilisations de victimes de pollutions toxiques environnementales (Brown, 1987 ; Murphy, 2006 ; Calvez, 2009 ; Barthe et Rémy, 2010)<sup>2</sup>. Ces travaux ont analysé les obstacles cognitifs que doivent franchir les riverains ou les travailleurs qui se mobilisent pour démontrer le lien entre la dégradation de leur état de santé et les produits toxiques utilisés par une ou des firmes qu'ils mettent en cause. Ils soulignent que ces acteurs, en raison de tableaux cliniques parfois incertains et souvent peu spécifiques (Murphy, 2006 ; Barthe et Rémy, 2010) et/ou de temps de latence importants séparant le moment de l'exposition et celui de la survenue des premiers symptômes (Barthe, 2010), ont en général fort à faire pour démontrer le lien entre leurs souffrances et les produits auxquels ils ont été exposés. Ils doivent notamment se livrer à un véritable travail étiologique, en recueillant des données biomédicales, cartographiques, statistiques, leur permettant d'étayer l'imputabilité de leur état à des pollutions et d'écarter ou de fragiliser les autres pistes explicatives retenues. L'émergence de ces mobilisations est d'autant plus incertaine que, comme l'ont montré des travaux de sociologie du droit (Felstiner, Abel et Sarat, 1981) ou, plus récemment, les travaux de sociologie politique des mobilisations de victimes (Latté, 2008 ; Lefranc et Mathieu, 2009), souffrir de dommages corporels imputables à un tiers ne suffit pas à se constituer en une « victime accusatrice » s'engageant dans des espaces publics pour réclamer la réparation du tort subi (Barbot et Fillion, 2007). L'entrée dans une dynamique protestataire est souvent non linéaire et suppose non seulement, pour reprendre les termes de Felstiner et de ses collègues, la désignation de souffrances endurées comme un préjudice n'entrant pas dans l'ordre normal des choses (naming) mais implique également que la victime cherche à imputer la responsabilité de ses souffrances à un tiers (blaming) et dénonce l'injustice qui lui est faite dans le cas où ce tiers refuse de l'indemniser pour le tort qu'il lui a fait subir (claiming). Chacune de ces étapes est alors source de controverses potentielles sur la légitimité de la victime à être désignée comme telle.

---

<sup>1</sup> Parmi ces signaux, on relève notamment les premières enquêtes épidémiologiques conduites sur la question en France, qui confirment des résultats dorés et déjà établis dans des pays étrangers sur la prévalence de certaines pathologies chroniques (notamment la maladie de Parkinson) au sein des populations d'agriculteurs exposés aux pesticides, ainsi que des travaux ergonomiques signalant l'inefficacité des équipements de protection individuelle recommandés lors des traitements phytosanitaires.

<sup>2</sup> Pour une présentation d'ensemble de ces travaux, voir, en langue anglaise, Kroll-Smith et al. (2000), et, en français, Akrich et al. (2011).

Ces approches aident à comprendre les difficultés qu'a rencontrées Paul François pour se constituer publiquement en victime des pesticides. Ces difficultés ont été d'autant plus grandes que, comme nous allons le voir, en tant qu'exploitant agricole, il pouvait difficilement s'appuyer sur des cadres cognitifs pré-existants pour se penser comme « victime » d'une intoxication aux pesticides. Il s'agit alors de comprendre ce qui, dans son parcours, a pu favoriser un engagement dans des actions qui sont aujourd'hui des précédents mobilisables pour d'autres agriculteurs s'estimant « victimes » des pesticides. Cela implique d'analyser en détail la trajectoire individuelle de Paul François. Nous insisterons sur le caractère processuel de son engagement dans la dénonciation de Monsanto et montrerons qu'il a été favorisé par le soutien particulier de son environnement proche et par les liens qu'il a pu tisser avec des acteurs hétérogènes qu'il a rencontrés au cours de ses explorations étiologiques et qui lui ont fourni des appuis cognitifs et matériels pour se penser comme « victime » et transformer son action individuelle en cause collective.

Le modèle développé par Felstiner et ses collègues, malgré ses limites<sup>3</sup> nous donnera un cadre pour souligner le caractère très processuel de son engagement. Nous placerons au cœur de l'analyse l'articulation entre les dimensions cognitives (recherche d'éléments attestant la causalité environnementale des souffrances endurées) et politico-morales (la dénonciation d'une firme responsable du tort subi) de ce processus, à mesure de la circulation de Paul François dans différents espaces sociaux<sup>4</sup>. Nous nous appuyerons sur plusieurs sources : des entretiens approfondis et répétés avec Paul François depuis mars 2011<sup>5</sup> ; les articles de presse qui, depuis 2008, rendent compte de son action individuelle et collective ; des documents collectés attestant des procédures médico-administratives et judiciaires qu'il a engagées ; des entretiens avec une dizaine de personnes qui l'ont accompagné dans ses démarches et avec l'essentiel des membres actifs de l'association qu'il a fondée en 2011.

## **Le retour à la terre : à la recherche d'une thérapeutique efficace**

### ***Le « combat contre Monsanto », une évidence rétrospective***

Le « combat de Paul François » a fait l'objet de nombreux comptes rendus médiatiques à l'occasion de son procès contre Monsanto. Ces derniers l'ont décrit, de façon presque unanime, comme la lutte du « pot de terre contre le pot de fer »<sup>6</sup> ou du « David charentais contre le Goliath américain »<sup>7</sup>. Cette présentation des faits s'est imposée d'autant plus facilement que la firme Monsanto est, depuis près de vingt ans, au centre d'une série d'accusations et de procès aux États-Unis et en

---

<sup>3</sup> Rappelons que leur proposition, si elle a pu être critiquée pour son rationalisme et son intellectualisme (par exemple, Broqua et Fillieule, 2009), a constitué jusqu'à aujourd'hui un point d'appui non négligeable à la réflexion sur l'émergence des causes contestataires (Agrikoliansky, 2010).

<sup>4</sup> Cela implique d'appréhender les « histoires causales » (Stone, 1989), non pas comme des ressources disponibles mobilisées de manière stratégique par les acteurs, mais dans leur construction et leur transformation, en tant que produits d'interactions multiples.

<sup>5</sup> Nous avons échangé avec lui sur une version intermédiaire de cet article. Il nous a demandé d'apporter certaines modifications mineures et nous a déclaré s'être retrouvé dans la manière dont nous avons relaté sa trajectoire. Il nous a dit que l'article montrait bien « l'importance de se constituer des réseaux pour aller au bout de ses procédures », un point qu'il dit avoir compris au fur et à mesure de son engagement politique.

<sup>6</sup> L'image, utilisée par Paul François lui-même, a été reprise par de nombreux médias, par exemple 20 minutes, édition du 12 décembre 2011, La libre Belgique, édition du 11 février 2012, ou encore Le Parisien, édition du 14 février 2012.

<sup>7</sup> Le Figaro, édition du 12 décembre 2011.

Europe. Après avoir été attaquée par des vétérans américains s'estimant empoisonnés par l'Agent orange<sup>8</sup> que Monsanto fabriquait et vendait à l'US Army pendant la guerre du Vietnam<sup>9</sup>, la firme a perdu en 2002 un procès que lui ont intenté des milliers de riverains d'Anniston dans l'Alabama, atteints de graves maladies après avoir consommé pendant des années de l'eau contaminée par les PCB<sup>10</sup> entreposés à ciel ouvert par la firme<sup>11</sup>... En France, cette dernière est depuis plusieurs années au cœur des controverses qui entourent l'évaluation des risques environnementaux liés aux OGM, dont elle est le principal producteur<sup>12</sup>. Ces accusations reposent toutes sur l'idée que Monsanto dissimule sciemment la nocivité des produits qu'elle met sur le marché (pesticides, semences OGM, composés alimentaires de synthèse...). Ce contexte de très forte dénonciation du caractère déviant des activités de Monsanto n'a pas incité les journalistes à s'interroger sur le processus qui a amené Paul François à recourir aux tribunaux, mais plutôt à concevoir sa mobilisation comme la conséquence évidente d'une injustice flagrante imputable à une firme déjà fortement stigmatisée. Or, tel n'a pas été le cas. Paul François n'a pas immédiatement conçu Monsanto comme un adversaire : bien au contraire, il a d'abord vu dans la firme un allié potentiel dont l'appui pouvait lui être utile afin de guérir au plus vite et revenir à une vie professionnelle normale. Pour le comprendre, il faut rendre compte du sens que la maladie a eu initialement pour Paul François.

### ***Les risques du métier***

Comme le soulignent Felstiner, Abel et Sarat (1981), l'émergence des litiges suppose qu'un dommage soit désigné par celui qui le subit comme ne relevant pas de la fatalité ou de l'ordre des choses, mais comme un préjudice. Or, les cadres interprétatifs sur lesquels Paul François s'est initialement appuyé pour comprendre ce qui lui arrivait l'invitaient à l'inverse à concevoir ses souffrances corporelles comme un épisode normal de sa vie professionnelle, portant peu à conséquence et engageant avant tout sa responsabilité personnelle. Ces cadres se sont constitués au fil de sa trajectoire familiale puis professionnelle. Issu, en effet, d'un milieu assez conservateur qu'il qualifie lui-même de centre-droit et installé depuis 1987 sur une exploitation de 30 hectares cédée par ses parents, affiliés à la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles)<sup>13</sup>, il adhère au modèle d'une agriculture productiviste destinée à l'industrie agro-alimentaire et a longtemps été pleinement convaincu de l'intérêt du recours à la chimie de synthèse pour sécuriser les récoltes et faire grandir son entreprise. Il a investi dans la modernisation de son appareil productif et a pris lui-même en charge les traitements phytosanitaires sur son exploitation. Lorsque survient son intoxication en avril 2004, il n'est pas préparé à en ressentir les conséquences pathogènes comme un préjudice sortant de l'ordinaire. Les institutions de son monde professionnel ne l'y encouragent d'ailleurs guère.

---

<sup>8</sup> L'Agent orange était un herbicide utilisé pendant la guerre de Vietnam pour défolier les forêts afin d'empêcher les insurgés de s'y cacher et de prévenir leurs attaques contre les bases américaines. Il contenait de la dioxine, une molécule qui peut provoquer des lymphomes non-hodgkiniens et des cancers du sang.

<sup>9</sup> Pour éviter le procès, Monsanto versa en 1986 des millions de dollars à un fonds de compensation pour les victimes.

<sup>10</sup> Les PCB ou polychlorobiphényles sont une famille de composés aromatiques organochlorés massivement utilisés des années 1930 aux années 1970 comme isolants dans les circuits électriques. Très bioaccumulables et cancérogènes, ils sont interdits à la vente et à la fabrication en France depuis 1987.

<sup>11</sup> Monsanto a perdu ce procès en 2002 et a été condamné à verser 700 millions de dollars aux 3516 plaignants, les dommages et intérêts les plus importants jamais payés par une firme américaine.

<sup>12</sup> Voir Robin, M.-M. 2008. Le monde selon Monsanto, Paris, La Découverte.

<sup>13</sup> Créée en 1946, la FNSEA s'est fortement engagée depuis son origine dans la modernisation de l'agriculture française.

Les intoxications professionnelles survenant en lien avec l'usage agricole des pesticides sont courantes<sup>14</sup> en France. Elles sont cependant généralement appréhendées tant par les organismes de prévention que par les syndicats d'exploitants ou par les travailleurs agricoles eux-mêmes comme relevant des risques du métier, une conséquence secondaire difficilement évitable du productivisme agraire (Nicourt et Girault, 2009). Ces acteurs voient d'autant moins ces intoxications comme des situations sortant de l'ordinaire qu'ils en considèrent généralement les conséquences physiologiques comme étant de nature bénigne et réversible (Jouzel et Dedieu, 2013). Paul François adopte initialement ce point de vue, et attend son retour au travail comme un retour à la normale, clôturant définitivement la pénible séquence qu'il traverse. Cet espoir se nourrit en l'espèce de la forme de prise en charge dont il bénéficie de la part de son assureur social. Après son intoxication, il s'adresse à la Mutualité sociale agricole (MSA), organisme gestionnaire du régime agricole de la Sécurité sociale, qui le prend alors en charge en tant que victime d'un accident du travail et le met en arrêt maladie pour une période de cinq semaines à l'issue de laquelle il est prévu qu'il se remette au travail.

### ***La guérison en ligne de mire***

La persistance de ses troubles et les rechutes qu'il subit au cours des mois qui suivent l'accident conduisent l'exploitant agricole à craindre de ne pouvoir reprendre son activité comme si de rien n'avait été. Cette crainte alimente ses attentes à l'égard du corps médical, dans lequel il a initialement confiance pour trouver une thérapeutique efficace, lui permettant d'espérer un retour à la normale. Son épouse, qui a travaillé pendant quinze ans comme infirmière dans un service hospitalier, l'accompagne dans une recherche qui les mène des Urgences de l'hôpital voisin aux grands hôpitaux parisiens, en passant par la médecine du travail agricole et le Centre antipoison de Bordeaux.

Pour autant, la persistance de ses troubles ne le conduit pas à accuser Monsanto d'être responsable de son état, alors même que la firme est en parallèle vivement contestée par les mouvements sociaux anti-OGM en France<sup>15</sup>. A cela deux raisons principales. En premier lieu, son parcours de soin conduit Paul François à prendre ses distances avec l'hypothèse d'un lien entre son état de santé et son intoxication. Ses symptômes constituent un tableau clinique confus et, s'il est clair pour tous ses interlocuteurs que l'accident explique les troubles initiaux, la persistance de ces derniers (répétition des évanouissements et des céphalées) apparaît nettement plus mystérieuse et appelle l'investigation de pistes étiologiques alternatives par le corps médical. Les médecins se montrent d'autant plus réticents à envisager l'intoxication comme la cause du mal qu'ils en sont découragés par les experts toxicologues des Centres antipoison avec lesquels ils collaborent autour du cas de Paul François. La piste psychosomatique, imputant au traumatisme post-accidentel la persistance des symptômes, est un temps suivie. Paul François se montre disposé à croire à cette hypothèse pour

---

<sup>14</sup> Il n'en existe aucune estimation chiffrée rigoureuse, mais plusieurs enquêtes de la Mutualité sociale agricole font état d'une estimation d'un travailleur agricole sur cinq subissant, chaque année, une intoxication en lien avec les traitements phytosanitaires.

<sup>15</sup> Rappelons que les controverses sur la commercialisation des OGM en France ont débuté au milieu des années 1990 et se sont cristallisées notamment sur la commercialisation d'un maïs résistant au Roundup (MON810), commercialisé par Monsanto. Des mobilisations associatives obtiennent, en 2008, un moratoire sur la commercialisation de cette semence, annulé en novembre 2011.

peu qu'elle ouvre des perspectives thérapeutiques lui permettant d'espérer un retour au travail rapide :

*Autant le premier rendez-vous a été pris à mon insu, mais on ne m'a pas attaché pour rencontrer ces psychiatres. [...] J'étais plus pour dire : « je n'ai pas l'impression, mais si c'est ça, ça se soigne, il faut le soigner très vite ». J'avais qu'une obsession, guérir très vite et revenir à mon travail.<sup>16</sup>*

En second lieu, même s'il acquiert rapidement la conviction que son intoxication sort de l'ordinaire, Paul François ne cherche tout d'abord pas à en imputer la responsabilité à un tiers. Les cadres dominants dans son univers professionnel l'incitent à l'inverse à envisager l'intoxication comme résultant d'une erreur de sa part. Les acteurs des politiques de prévention des risques professionnels imputables aux pesticides (ministère de l'Agriculture, MSA) promeuvent en effet largement l'idée d'un possible « usage contrôlé » (Bertrand et al., 2007 ; Decosse, 2011) de ces produits par les travailleurs qui doivent les manipuler. L'homologation qui précède leur mise sur le marché définit les précautions d'usage qui doivent être portées à la connaissance de l'opérateur par l'intermédiaire de l'étiquetage du produit : mode d'épandage, quantité maximale à l'hectare, port d'équipements de protection individuelle (masques, gants, combinaisons...). Paul François partage initialement ce point de vue. Le jour de son accident, il ne portait pas d'équipements adéquats. La maîtrise de ces produits constituant une compétence qu'il considère comme centrale, il perçoit immédiatement son accident comme la conséquence d'une erreur dont il est le principal responsable :

*Moi j'estimais, et j'estime toujours, que forcément j'ai une part de responsabilité. Je n'ai pas mis de masque au moment de mon intoxication. D'accord. [...] Donc je me disais : « j'ai un peu fait le con sur l'affaire, donc pourquoi aller emmerder Monsanto ? »<sup>17</sup>*

Dans cette optique, il envisage d'abord Monsanto comme un acteur qui peut lui fournir des informations toxicologiques pertinentes pour investiguer la piste étiologique d'un lien entre ses troubles et son intoxication, afin d'orienter au plus vite le travail thérapeutique dans la bonne direction. Les premiers échanges avec la firme ont lieu début 2005. Il fait, à l'époque, la rencontre de deux toxicologues réputés (Francis Rocchiccioli, chercheur à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, et André Picot, professeur au Conservatoire national des arts et métiers) par l'intermédiaire d'un ami de son frère. Ces chercheurs l'orientent vers la piste du monochlorobenzène contenu en tant que solvant dans le produit. Ils lui conseillent de contacter Monsanto pour connaître la composition exacte des produits inhalés en 2004 et l'interroger sur l'existence de cas cliniques comparables au sien. Avec l'aide d'un ami juriste qu'il mobilise essentiellement pour ses compétences en anglais, Paul François prend donc contact avec des représentants de Monsanto. Cependant, après avoir fait quelques recherches, la firme indique qu'elle ne connaît aucun cas similaire à celui de l'agriculteur charentais.

## **Réduction étiologique : la conversion de la maladie en préjudice**

---

<sup>16</sup> Entretien avec Paul François, juin 2011.

<sup>17</sup> Entretien avec Paul François, juin 2011.

Fesltiner, Abel et Sarat (1981) soulignent le caractère « réactif » des processus qui conduisent la victime d'un préjudice à prendre conscience de ce dernier puis à désigner un tiers qui en est à ses yeux responsable. L'accueil que réservent les acteurs avec lesquels elle est en interaction pour la prise en charge des dommages qu'elle a subis oriente en retour la manière dont elle perçoit sa situation. C'est en poursuivant, avec l'aide de son épouse, le travail étiologique visant à comprendre les causes de son mal que Paul François va développer des interactions avec trois types d'acteurs (le corps médical, les institutions de la Sécurité sociale agricole et la firme Monsanto), qui vont être décisives pour son entrée dans une carrière de victime accusatrice.

### ***L'hypothèse de la toxicomanie et la naissance d'une indignation***

Au fil des années 2005 et 2006, Paul François poursuit le dialogue qu'il a ouvert avec André Picot et Francis Rocchiccioli. Son épouse, ancienne infirmière, l'aide à la fois à garder le contact avec les toxicologues quand il est malade et à saisir les pistes qu'ils explorent pour comprendre le lien entre son intoxication et la persistance de ses troubles. Les deux toxicologues encouragent en premier lieu l'agriculteur à faire analyser le produit qu'il a inhalé dans un laboratoire privé afin de déterminer sa composition exacte. Ces analyses, disponibles en mars 2005, mettent en évidence la présence à faible dose d'une substance toxique (le chlorométhylester de l'acide acétique), ce qui pousse Paul François à reprendre contact avec Monsanto. A cette occasion, l'agriculteur en vient pour la première fois à douter de la volonté de la firme de collaborer avec lui : celle-ci ne reconnaît en effet la réalité de la présence du produit que confrontée aux résultats bruts des analyses et avance des explications qui semblent surprenantes, voire douteuses, aux deux toxicologues qui accompagnent l'agriculteur. Dans les échanges, la firme prend par ailleurs des positions qui sont interprétées par Paul François comme des propositions d'arrangement « à l'amiable », ce qui le heurte, ainsi que son entourage.

André Picot et Francis Rocchiccioli incitent ensuite Paul François à mener des analyses médicales de ses urines et de ses cheveux pour retrouver l'éventuelle trace des substances composant le Lasso. Ces analyses, disponibles en mars et septembre 2005, mettent en évidence la présence anormalement élevée de marqueurs biologiques du chlorobenzène et de l'alachlore, les deux principaux composants du Lasso. Ce résultat élimine l'hypothèse d'une origine psychosomatique des troubles de Paul François. Mais il n'implique pas automatiquement que ces derniers soient la conséquence de son intoxication professionnelle. Les médecins qui soignent Paul François refusent dans un premier temps de croire à un possible stockage du produit inhalé lors de l'intoxication dans l'organisme de l'agriculteur et à son relargage différé pour expliquer les rechutes. Ils privilégient l'hypothèse d'une inhalation volontaire. Devant l'insinuation qu'il pourrait « se shooter au Lasso », Paul François éprouve sur le moment une grande colère qui va ensuite durablement alimenter sa méfiance à l'endroit du corps médical : alors qu'il a jusque là joué de bonne grâce un rôle de malade conforme aux attentes des soignants rencontrés, il perd rapidement sa confiance dans les médecins, à qui il suppose d'autres intérêts que le seul bien-être du patient. Initialement ouvert à tout diagnostic, Paul François en vient à privilégier la piste de l'intoxication pour expliquer ses souffrances. Encouragé par André Picot, il entame un traitement homéopathique censé « désintoxiquer » son corps. Le fait que, dans les semaines qui suivent, son état de santé s'améliore, renforce sa conviction de l'existence d'un lien entre son état de santé et son intoxication même si, comme il le dit encore aujourd'hui, cela ne constitue pas une preuve de l'efficacité du traitement.

### ***Le refus de la reconnaissance administrative et l'entrée en contestation***

La MSA, qui a pris en charge le premier arrêt de travail de Paul François, refuse de financer les arrêts suivants au titre de la législation sur les maladies professionnelles, faute de preuve du lien entre l'état de santé de l'agriculteur et son intoxication initiale. Elle s'appuie notamment pour cela sur l'avis du chef d'un Centre antipoison convaincu que le relargage différé du produit ne peut à lui seul expliquer la persistance des symptômes et que l'agriculteur a inhalé volontairement du Lasso dans les mois qui ont suivi son intoxication. En mars 2006, la réunion organisée au CHU de Bordeaux entre ce toxicologue, Paul François et le médecin-conseil de la MSA qui a refusé de reconnaître la maladie professionnelle de l'agriculteur est très conflictuelle. Dans les mois qui suivent, l'agriculteur s'engage dans la contestation du refus de reconnaissance du caractère professionnel de ses troubles. En 2006, il décide de mettre à profit l'assistance juridique dont il bénéficie auprès de son assureur pour engager un avocat à cette fin. Cette démarche n'a pas pour horizon la dénonciation de Monsanto. Elle vise à activer un droit assurantiel auquel l'agriculteur s'étonne de ne pas pouvoir bénéficier plus simplement. Elle l'amène cependant à faire des expériences qui renforcent sa conviction que la firme constitue un acteur hostile et puissant, capable notamment d'influencer les experts médicaux :

*J'ai rencontré un avocat à Paris, le monde des avocats je ne connaissais pas [...]. A ce moment-là je n'avais pas attaqué Monsanto, ça s'est fait plus tard... je n'avais pas cette intention là, très vite par contre cet avocat à chaque fois qu'il a voulu trouver un expert, me disait : « bon sang, je ne comprends pas... ». [...] Il me dit : « Paul je suis embêté, parce que tous les experts qu'on me conseille, quand je dis que vous avez été empoisonné par un produit de Monsanto, Pfuitt » [sous-entendu, ils se défilent].<sup>18</sup>*

### **Situer le « foyer du trouble »**

Ces évolutions parallèles sur le terrain médical et administratif amènent Paul François à supposer l'existence de liens invisibles entre Monsanto et les acteurs qui l'accusent d'inhaler volontairement du Lasso. Par exemple, il voit dans le refus des médecins de considérer l'intoxication comme une piste explicative sérieuse la conséquence de liens d'intérêt entre la firme américaine et certains scientifiques, notamment les toxicologues des Centres antipoison. A mesure qu'il constate qu'elle est niée par ses interlocuteurs, Paul François interprète de plus en plus l'étiologie professionnelle de son intoxication à travers un prisme politique et moral. Cette conviction est renforcée par sa prise de contact, à l'incitation d'André Picot, avec Henri Pézerat, en mars 2006. Ce dernier est un toxicologue bien connu pour son rôle dans la dénonciation des effets sanitaires de l'amiante et dans la mise en cause des industriels ayant produit et utilisé cette fibre après la mise en évidence de son caractère cancérigène dans les années 1970. Il aide Paul François à situer le « foyer du trouble » (Gusfield, 2009) qu'il subit au-delà des cercles médicaux et administratifs, et à identifier Monsanto comme un acteur faisant discrètement mais puissamment obstacle à la reconnaissance du lien entre son accident et son état de santé.

Il recommande immédiatement à Paul François de changer d'avocat et de trouver un conseil spécialiste des enjeux de santé au travail. Il l'introduit auprès du cabinet Teissonnière, qui a joué un rôle important dans la défense des victimes de l'amiante et qui, plus généralement, est en première ligne de plusieurs dossiers d'intoxications professionnelles qui, ces dernières années, ont donné lieu à des scandales de santé publique (chlordécone, essais nucléaires, etc.). Les avocats du cabinet n'ont

---

<sup>18</sup> Entretien avec Paul François, décembre 2011.

alors jamais travaillé sur les effets des pesticides sur les travailleurs agricoles, mais ils acceptent de défendre Paul François, encouragés par Henri Pézerat, avec lequel ils entretiennent des liens très étroits et qui est, lui, persuadé que le cas de l'agriculteur préfigure un nouveau scandale :

*Les maladies professionnelles en milieu agricole, on n'en avait pas connu jusque là, de quelque façon que ce soit, ni d'accident du travail. [C'était] totalement l'inconnu pour moi qui l'ai reçu. Avec un cas, on l'a examiné sous l'angle de ce cas particulier, Henri Pézerat pensait lui qu'effectivement il y avait manifestement d'autres agriculteurs concernés. Mais pour ma part je l'ai examiné sous l'angle du dossier de Paul François.<sup>19</sup>*

Cette rencontre, aboutissement d'un long processus qui a fait intervenir soutiens familiaux, incertitudes médicales et obstacles administratifs, va ouvrir de nouveaux espaces de problématisation de son intoxication à Paul François qui, d'agriculteur en quête de soins, se transforme – intimement et publiquement – en victime des pesticides.

## **L'attribution de responsabilité et la naissance d'une revendication victimaire**

La rencontre de Paul François avec Henri Pézerat et le cabinet Teissonnière constitue une étape décisive de sa carrière victimaire. Elle achève de convertir le travail étiologique de Paul François, essentiellement centré sur la recherche de la cause de ses symptômes, en un travail politique et judiciaire, dont l'objet principal est l'accusation d'un tiers, la firme Monsanto, considérée comme responsable de ses souffrances et incarnant les dysfonctionnements du système de régulation de l'usage des pesticides en agriculture. Cette transformation est favorisée par le passage par des arènes qui favorisent la montée en généralité et le conflit (tribunaux, médias) et par la rencontre avec certains des acteurs qui, déjà engagés dans la dénonciation de Monsanto et des pesticides, tentent d'aligner la lutte individuelle de Paul François avec leur mobilisation.

### ***L'entrée dans l'arène judiciaire***

Dans un premier temps, le cabinet Teissonnière reprend en charge la procédure de reconnaissance du caractère professionnel des ennuis de santé de Paul François. Cette procédure, qui relève du cadre plus général de l'indemnisation assurantielle des accidents du travail, ne pose pas directement la question des responsabilités en jeu dans l'intoxication de 2004. Elle soulève uniquement celle du lien de causalité entre cette dernière et la dégradation ultérieure de la santé de Paul François. Nous ne rentrerons pas ici dans le détail des moyens par lesquels l'agriculteur charentais et son conseil sont arrivés, en 2008 puis en 2010 en appel, à obtenir officiellement la reconnaissance de ce lien auprès du tribunal. Nous retiendrons principalement que cette décision favorable, qui clôt la période d'exploration du travail étiologique, a été obtenue en large partie en s'appuyant sur un rapport qui, non seulement entraîne l'adhésion des juges<sup>20</sup>, mais qui, parce qu'il mentionne à plusieurs reprises le caractère « anormal » de certains interlocuteurs scientifiques et médicaux, nourrit également la conviction de Paul François que des acteurs sont intervenus pour protéger les intérêts de Monsanto.

---

<sup>19</sup> Entretien avec l'avocat du cabinet Teissonnière en charge du dossier de Paul François, mai 2012.

<sup>20</sup> Rapport du professeur Narbonne au Tribunal des affaires de Sécurité sociale de Charente, 2008.

Dès leurs premières rencontres, le cabinet Teissonnière et Paul François décident d'aller au-delà de la procédure de reconnaissance de son accident et d'attaquer la firme au civil. La rapidité de cette décision ne découle pas directement de l'intime conviction de la culpabilité de Monsanto, mais plutôt des contraintes du droit, qui prévoit un délai maximal de trois ans, alors sur le point d'être dépassé, entre le moment de l'accident et l'ouverture d'une procédure en responsabilité civile. A ce stade, l'agriculteur charentais ne se perçoit pas encore pleinement comme une victime de Monsanto et sa famille est réticente à engager une procédure lourde. Toutefois, la procédure judiciaire va l'amener à poursuivre le processus de transformation de ses doutes en indignation contre Monsanto.

L'arène judiciaire est en effet une arène de confrontation. Son organisation même contribue à ce que Paul François se considère comme victime d'un tiers responsable, Monsanto. Les acteurs qui l'ont incité à s'engager dans le procès l'encouragent d'ailleurs à développer une vision conflictuelle de ses liens avec la firme :

*Trois chercheurs m'avaient dit ça. Rocchiccioli, Pézerat et Picot, ils m'ont dit la même chose... violents, les coups bas sont permis je les attends... [...] Je n'ai pas d'illusions. S'attaquer à Monsanto ce n'est pas... [...] Ils avaient raison... et ils m'ont aussi donné des valeurs. Henri m'avait dit « par contre tu vas avoir des chercheurs avec toi, tu vas en trouver, tu vas en trouver et il faudra t'en méfier. T'auras un bon cabinet d'avocat, mais t'attends pas... c'est à toi de te battre »<sup>21</sup>*

Rétrospective, la citation illustre comment les encouragements d'un homme comme Henri Pézerat, outre qu'ils ont amené l'agriculteur à décider d'entamer une démarche contre Monsanto, ont pu aussi l'inciter à inscrire cette démarche dans une perspective de « combat » et à développer une lecture en terme de « valeurs » de son action. Les valeurs dont il s'agit ici – l'intégrité et le sens du bien commun – sont suffisamment larges pour permettre l'alliance avec des réseaux d'acteurs assez éloignés des orientations politiques initiales de l'agriculteur charentais.

### ***Nouveaux acteurs, nouveaux appuis***

A mesure que la procédure civile avance vers le procès, Paul François trouve en effet des soutiens auprès d'acteurs très éloignés de son univers socioprofessionnel et de ses orientations politiques, qui sont engagés dans la dénonciation des méfaits des pesticides en général, et de Monsanto en particulier. Tel est notamment le cas de l'association Générations futures, qui prend contact avec Paul François :

*On est engagés sur les pesticides depuis des années, à la fois sur des problèmes sanitaires et environnementaux. On avait monté un site avant 2008, pour collecter les témoignages des professionnels et des particuliers concernés. [...] L'impact sur les professionnels est minoré. Le discours des institutionnels était de dire qu'il n'y a pas de problème. [...] A l'époque, Paul François était lancé dans sa dynamique de reconnaissance. Il y avait cet agriculteur, qui avait osé parler. Le cas de Paul François, nous en avons entendu parler, il nous avait été soumis par Henri Pézerat [...]. On a pris contact avec Paul François, l'idée était qu'il fallait qu'on ait déjà un professionnel*

---

<sup>21</sup> Entretien avec Paul François, juin 2011.

*à nos côtés, car quelque part c'est plus simple d'attirer des professionnels quand on a déjà un professionnel avec soi*<sup>22</sup>

Porteuse d'un discours très critique vis-à-vis de la responsabilité des firmes phytosanitaires dans les dégâts sanitaires et environnementaux causés par leurs produits<sup>23</sup>, cette association voit dans Paul François un possible porte-parole de la dénonciation de l'effet des pesticides sur la santé des travailleurs agricoles et l'aide à constituer sa plainte. Elle contribue avec d'autres à ce qu'il accède à des documents attestant que Monsanto avait connaissance de la dangerosité du Lasso pour la santé humaine dès les années 1980. La lecture de ces documents achève de convaincre l'agriculteur du caractère malhonnête de la firme et pour lui, il devient clair qu'il a été empoisonné par une entreprise qui a sciemment dissimulé des dangers. Cette relecture de son intoxication s'impose d'autant plus qu'au même moment éclate en France le scandale du Mediator, et que l'agriculteur fait des liens qui lui apparaissent évidents entre les agissements de Monsanto et ceux de la firme Servier, mise en cause dans cette autre affaire. Pour Paul François, Monsanto n'apparaît alors plus seulement comme une entreprise qui refuse d'endosser la responsabilité d'un accident agricole singulier. Elle devient également à ses yeux la représentante d'une catégorie de firmes qui, dans plusieurs domaines d'activités, mettent en danger la santé des hommes et de l'environnement dans l'objectif de faire du profit.

### ***Les médias : appuis critiques et visibilité***

A partir de 2010, Générations futures va s'attacher à développer la visibilité de Paul François dans une seconde arène qui favorise la transformation de sa cause personnelle en cause publique, l'arène médiatique. L'entrée de Paul François dans l'arène médiatique est antérieure à sa rencontre avec l'association. Dès 2008, quelques articles sont ainsi consacrés à la procédure de reconnaissance du caractère professionnel de son accident. Les journalistes insistent avant tout sur le fait que cette procédure constitue la première séquence d'une procédure contre Monsanto. Initialement méfiant vis-à-vis de cette médiatisation, Paul François constate que la plupart des articles qui lui sont consacrés lui sont plutôt favorables. Surtout, l'interaction avec certains journalistes l'amène à prendre davantage conscience du lourd passif de la firme américaine en matière d'atteintes à la santé et à l'environnement. C'est notamment le cas lorsqu'il rencontre Marie-Monique Robin qui, dans *Le monde selon Monsanto* (2008), a dressé un véritable réquisitoire contre la firme américaine. En vue de la préparation d'une nouvelle enquête portant sur les pratiques de dissimulation de l'industrie agro-alimentaire<sup>24</sup>, elle se rapproche de Paul François en 2009. Cette rencontre encourage l'agriculteur à percevoir sa propre histoire comme un épisode d'un récit politico-judiciaire plus vaste, celui des agissements hors-la-loi des firmes agroalimentaires en général, et de Monsanto en particulier.

La médiatisation du « combat » de Paul François aura un second effet. En le rendant visible auprès d'autres agriculteurs, elle constitue un vecteur de collectivisation de son action. Un peu partout en

---

<sup>22</sup> Entretien association Générations futures, mai 2011.

<sup>23</sup> On trouve une vue d'ensemble du réquisitoire de Générations futures contre les pesticides et leurs fabricants dans le livre publié en 2007 par le président de l'association : Veillerette, F. 2007. *Pesticides : révélations sur un scandale français*, Paris, Fayard.

<sup>24</sup> Voir Robin, M.-M. 2011. *Notre poison quotidien. La responsabilité de l'industrie chimique dans l'épidémie des maladies chroniques*, Paris, La Découverte, p. 15-31. Marie-Monique Robin consacre le début de son livre et de son film, sortis en 2011, au « combat de Paul François ».

France, des agriculteurs sont alors à des étapes diverses de procédures de reconnaissance du caractère professionnel de problèmes de santé qu'ils attribuent à l'utilisation de pesticides. Certains d'entre eux, ou des membres de leur famille, après avoir lu un ou plusieurs articles consacrés à l'agriculteur charentais, entreprennent de le contacter, en particulier pour obtenir des informations sur les démarches qu'il a suivies. Encouragé, notamment, par l'association Générations futures et par Marie-Monique Robin, Paul François décide de rassembler ces agriculteurs à son domicile, à Ruffec, au début de l'année 2010, en compagnie des acteurs qui sont intervenus à ses côtés depuis le début de son intoxication. Un an plus tard, il fonde « Phyto-Victimes », la première association structurée d'agriculteurs « victimes des pesticides », dont il devient le président. Cet acte signe la conversion définitive de son statut de malade en celui de victime engagée dans une quête de justice et dans un combat contre Monsanto et l'ensemble des pratiques déviantes des fabricants de substances phytosanitaires<sup>25</sup>.

## Conclusion

Avant d'accuser Monsanto – qui figurait pourtant, en vertu de sa réputation, un coupable idéal – d'être responsable de ses malheurs, Paul François a dû totalement redéfinir l'expérience de la maladie pour l'appréhender comme un trouble anormal, n'allant pas de soi. Il a dû pour cela trouver des appuis à l'extérieur de son monde professionnel, prompt à considérer les intoxications par les pesticides comme des « risques du métier », le prix à payer pour bénéficier des progrès de l'industrie phytosanitaire. Ces appuis lui ont fourni des cadres interprétatifs lui permettant d'envisager ses souffrances comme un préjudice, puis de situer le foyer de ses troubles du côté des pratiques commerciales des firmes phytosanitaires en général, et de Monsanto en particulier.

Le cas de Paul François permet de montrer que c'est notamment dans le cours du travail étiologique par lequel le malade cherche les causes de son mal que se structure une vision politique et morale de la maladie, dont procède son engagement ultérieur dans une carrière de victime accusatrice. Le rapport entre travail de la causalité et construction des causes politiques reste peu exploré par la sociologie politique contemporaine (Barthe, 2010), comme par les travaux classiques sur la transformation des litiges<sup>26</sup>. L'histoire singulière de Paul François permet de souligner l'importance des interactions entre l'agriculteur et une série d'acteurs (médecins, assurances, firme fournisseuse du produit, experts en toxicologie) autour de l'imputation causale de son cas. Un tableau nosographique incertain a rendu particulièrement nécessaire ces interactions. Dans les premiers moments qui ont suivi l'accident, celles-ci ont été facilitées par l'existence de ressources rarement réunies en milieu agricole (le soutien d'une épouse capable d'interagir avec des interlocuteurs scientifiques, un ami juriste anglophone, la souscription d'une assurance juridique, etc.). Par la suite, Paul François a pu continuer à s'appuyer sur ces ressources tout en développant des liens avec des acteurs plus éloignés de lui et en circulant dans des arènes qui favorisent la montée en généralité (tribunaux, médias). C'est en prenant en compte la singularité du parcours de cet agriculteur qu'on comprend ce qui a pu l'amener à s'engager dans une action collective inédite en France, celle des

---

<sup>25</sup> L'étude de cette mobilisation au-delà de sa phase d'émergence n'entre pas dans le cadre de cet article, mais constitue l'objet d'une enquête en cours que mènent les auteurs.

<sup>26</sup> Cette dimension reste notamment peu explorée dans l'approche développée par Felstiner et ses collègues. Le cas qu'ils utilisent comme exemple paradigmatique est celui de la lutte pour la reconnaissance des maladies induites par l'amiante, pour lequel la question de la causalité n'est pas centrale (cette fibre minérale toxique présentant la particularité d'induire des effets pathogènes qui lui sont spécifiques).

travailleurs agricoles victimes des pesticides. Au-delà de son cas, cet article nous invite à reconsidérer l'importance du travail étiologique dans les mobilisations alimentant les affaires sanitaires et environnementales. L'étude de ce travail, dans une perspective de sociogenèse permet de mieux comprendre l'émergence de ces mobilisations et la construction des prises futures de l'action collective.

## Références

**Akrich M., Barthe Y., Rémy C.** (dir.), 2010. Sur la piste environnementale. Menaces sanitaires et mobilisations profanes, Paris, Éditions de l'École des mines.

**Agrikoliansky E.**, 2010. Les usages protestataires du droit, in Agrikoliansky, E., Sommier, I. et Fillieule, O. (dir.), Penser les mouvements sociaux, La Découverte, 225-243.

**Barbot J., Fillion E.**, 2002. La dynamique des victimes. Reconfiguration des formes d'engagement associatif vis-à-vis du monde médical, Sociologie et Sociétés, Vol. 39, no 1, 217-247.

**Barthe Y.**, 2010. Cause politique et "politique des causes". La mobilisation des vétérans des essais nucléaires français, Politix, no 91, 77-102.

**Barthe Y., Rémy C.**, 2010. Les aventures du "syndrome du bâtiment malsain", Santé publique, vol. 22, no 3, 303-311.

**Bertrand A., Chateauraynaud F., Torny D.**, 2007. Processus d'alerte et dispositifs d'expertises dans les dossiers sanitaires et environnementaux. Expérimentation d'un observatoire informatisé à partir d'une veille sociologique du cas pesticides, Rapport de l'étude pilote Anses-GSPR, 107 p.

**Broqua A., Fillieule O.**, 2009. Act-up ou les raisons de la colère, in Traïni C. (dir.), Émotions... Mobilisation !, Paris, Presses de Sciences Po, 141-167.

**Calvez M.**, 2009. Les signalements profanes de clusters de cancers. Épidémiologie populaire et expertise en santé environnementale, Sciences sociales et santé, 27(2), 79-106.

**Decosse F.**, 2011. Migrations sous contrôle. Agriculture intensive et saisonniers marocains sous contrat OMI, thèse pour le doctorat de sociologie de l'Ehess, Paris.

**Felstiner W. L. F., Abel R. L., Sarat A.**, 1980-1981. Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming, The Law & Society Review, 15, 631-655.

**Gusfield J.**, 2009. La culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique, Paris, Economica.

**Jouzel J.-N., Dedieu F.**, 2013. Rendre visible et laisser dans l'ombre. Savoir et ignorance dans les politiques de santé au travail, Revue française de science politique, 63(1), 29-49.

**Kroll-Smith S., Brown P., Gunter V.** (dir.), 2000. Illness and The Environment: A Reader in Contested Medicine. New York University Press. Latté S., 2008. Les « victimes ». La formation d'une catégorie sociale improbable et ses usages dans l'action collective, thèse pour le doctorat d'études politiques de l'EHESS, Paris.

**Lefranc S., Mathieu L.,** 2009. Introduction. De si probables mobilisations de victimes, in Lefranc S., Mathieu L. (dir.), Mobilisations de victimes, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 11-26.

**Murphy M.,** 2006. Sick Building Syndrome and the Problem of Uncertainty : Environmental Politics, Technoscience and Women Workers, Durham, Duke University Press.

**Nicourt C., Girault J.-M.,** 2009. Le coût humain des pesticides : comment les viticulteurs et les techniciens viticoles français font face au risque, VertigO, en ligne.

**Stone D.,** 1989. Causal stories and the formation of policy agendas, Political Science Quarterly, 104(2), 281-300.